

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 18130**

Intitulé

Installateur de systèmes de génie climatique (BM)

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat (APCMA)	Le Président de la chambre de métiers et de l'artisanat par délégation du Président de l'APCM

Niveau et/ou domaine d'activité

III (Nomenclature de 1969)

5 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

3002 - Bâtiment (Employés, techniciens et agents de maîtrise, ingénieurs, assimilés et cadres)

Code(s) NSF :

227s Montage d'installations de génie climatique, sanitaires et de chauffage

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le titulaire du brevet de maîtrise d'Installateur de systèmes de génie climatique assure des missions d'encadrement au sens large, encadrement des chantiers et de leurs exécutions, encadrement des équipes, gestion financière des chantiers mais aussi du relationnel avec les différents acteurs impliqués.

Ses activités peuvent varier selon la taille et la complexité du chantier de génie climatique et la structure de l'entreprise.

L'Installateur de systèmes de génie climatique (BM) procède à l'analyse du dossier de marché et à l'étude technique et financière du projet climatique. Il propose les modifications techniques et financières nécessaires. Il prépare et organise les chantiers en termes d'approvisionnements, il définit les équipes et répartit les tâches. Il a la responsabilité d'assurer l'équilibre financier des chantiers et de contrôler l'exécution des travaux en cours et en fin de chantier. Ses compétences techniques lui permettent d'intervenir sur des installations ou parties d'installations climatiques et thermiques complexes de puissance supérieure à 70KWh tels théâtre, salle blanche, piscine, etc. Il participe aux réunions de chantiers et assure la représentation de l'entreprise auprès du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre et des intervenants institutionnels. Il peut veiller à la réalisation de plusieurs chantiers en simultané.

Les capacités attestées relèvent de :

Domaine professionnel :

- Réaliser l'étude technique et financière d'une installation thermique et climatique complexe (puissance supérieure à 70 KWh)
- Organiser, planifier, suivre et contrôler les chantiers de génie climatique
- Superviser et intervenir sur tous les types de travaux nécessitant des compétences techniques spécifiques dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité
- Procéder à la mise en service et à la maintenance des installations de chauffage ou de climatisation

Domaine managérial :

- Créer, reprendre et développer une entreprise du bâtiment spécialisée en génie climatique en s'appuyant sur un réseau de partenaires et de professionnels spécifiques.
- Elaborer la stratégie commerciale de l'entreprise de génie climatique et développer les outils de commercialisation et de communication adaptés à son développement.
- Piloter au quotidien la rentabilité de l'entreprise, procéder aux investissements et aux ajustements nécessaires pour assurer la santé financière de l'établissement
- Gérer les ressources humaines de l'entreprise de génie climatique en respectant les principes de droit du travail et la convention collective du bâtiment.
- Former et accompagner l'apprenant en apprentissage dans le métier de chauffagiste et/ou climaticien
- Echanger en langue étrangère dans l'exercice de son activité.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

L'installateur en systèmes de génie climatique exerce principalement en entreprise artisanale du bâtiment et des travaux publics, de taille variable. Il peut également travailler au sein d'un bureau d'étude ou de méthodes intégré ou non à une entreprise de génie climatique. Le titulaire peut encore exercer en entreprise industrielle ou publique au sein du service entretien/maintenance de locaux ou bâtiments.

Le titulaire de la certification est un chef d'entreprise, un porteur de projet de création ou de reprise d'entreprise, un salarié conducteur de travaux ou responsable de travaux, chef de chantier spécialisé dans les systèmes de génie climatique.

Codes des fiches ROME les plus proches :

F1202 : Direction de chantier du BTP

F1201 : Conduite de travaux du BTP

F1603 : Installation d'équipements sanitaires et thermiques

M1302 : Direction de petite ou moyenne entreprise

Réglementation d'activités :

Le métier d'installateur de systèmes de génie climatique est, selon la loi n°96-603 du 5 juillet 1996 article 16.I, soumis à qualification professionnelle.

Des habilitations sont nécessaires à l'exercice du métier :

- attestation de capacité pour la manipulation des fluides obligatoire

-habilitation électrique : habilitation BR (chargé d'interventions générales uniquement en basse tension pour la maintenance chauffage), habilitation BC (chargé de consignation) et habilitation B2V (chargé de travaux d'ordre électrique et travaux au voisinage de pièces nues sous tension)

Conseillées mais non obligatoires, attestations « professionnel du gaz »

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

La certification de niveau III d'installateur de systèmes de génie climatique est accessible au :

- titulaire du brevet technique des métiers d'Installateur de systèmes de génie climatique OU
- titulaire d'un titre ou diplôme de niveau IV au minimum, en relation avec le métier (chauffage, sanitaire, frigoriste,...) OU
- Toute personne ayant satisfait à un entretien de positionnement et après avis de la Commission départementale d'évaluation

A. Après une formation

La délivrance de la certification repose sur un examen organisé par blocs de compétences :

- compétence professionnelle
- compétence entrepreneuriale
- compétence commerciale
- compétence gestion financière et économique d'une entreprise artisanale
- compétence gestion des ressources humaines
- compétence formation et accompagnement du jeune en apprentissage
- langue étrangère professionnelle (anglais généralement).

La validation est modulaire, elle repose sur du contrôle continu et sur des épreuves terminales définies au plan national.

Le Brevet de maîtrise d'installateur de systèmes de génie climatique est délivré aux candidats ayant obtenu une moyenne de 10 sur 20 à chacun des modules, sans note éliminatoire. Il n'y a pas de pondération entre les modules.

B/ la validation des acquis de l'expérience

La délivrance de la certification repose sur la production d'un dossier de preuves et sur un entretien avec un jury VAE.

Le dossier de preuves du candidat est organisé par domaine de compétences professionnelles et managériales identiques qu'elle que soit la voie d'accès.

Chaque domaine de compétences est constitué de plusieurs compétences requises, une ou plusieurs preuves étant demandées pour chacune d'entre elles. Chaque preuve fait l'objet d'une cotation selon un barème structuré en 4 niveaux :

3 = preuve très fondée

2 = preuve recevable

1 = preuve incomplète

0 = preuve non recevable

Pour qu'un domaine de compétences soit validé , il faut que le candidat ait obtenu un score minimum conforme au niveau pré-établi au niveau national.

La délivrance de la certification repose sur la validation des différents domaines de compétences.

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	

En contrat d'apprentissage	X	<p>Tous les travaux font l'objet d'une double correction.</p> <p>Les présidents de jurys particuliers et les correcteurs des modules interprofessionnels remettent les procès-verbaux de correction, au jury général.</p> <p>Le jury général désigné par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat (lui-même président du jury général) comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un membre désigné par l'organisation professionnelle représentative du secteur des métiers, - le directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle ou son représentant, - l'Inspecteur d'Académie ou un professeur de l'enseignement technologique désigné par lui, - des formateurs et ou responsables pédagogiques chargés de la préparation au Brevet de maîtrise, désignés par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat ou de l'organisation professionnelle, si elle organise seule la formation, - les correcteurs peuvent y être associés autant que de besoin. <p>Les délibérations font l'objet d'un procès-verbal signé par le président du jury général. Les résultats sont proclamés par le jury général. Le jury général est souverain.</p>
Après un parcours de formation continue	X	idem
En contrat de professionnalisation	X	idem
Par candidature individuelle		X
Par expérience dispositif VAE prévu en 2009	X	Le jury VAE présidé par le chef d'entreprise qui exerce une fonction d'arbitrage, doit comporter au moins 4 personnes dont 2 représentants qualifiés de la profession considérée (un chef d'entreprise et un salarié, choisis par le président de la chambre, sur les listes présentées par les organisations professionnelles).

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 20 janvier 2014 publié au Journal Officiel du 30 janvier 2014 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau III, sous l'intitulé "Installateur de systèmes de génie climatique (BM)" avec effet au 02 janvier 2008, jusqu'au 30 janvier 2019.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Arrêté du 23 février 2007 publié au Journal Officiel du 03 mars 2007 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour un an, au niveau IV, sous l'intitulé Brevet de maîtrise avec effet au 03 mars 2007, jusqu'au 03 mars 2008.. (En vertu de l'arrêté du 20 janvier 2014 les titulaires de la certification obtenue à compter du 02 janvier 2008 peuvent se prévaloir du niveau III).

Décret n° 2004-171 du 19 février 2004 modifiant le décret n° 2002-616 du 26 avril 2002 relatif au répertoire national des certifications professionnelles (publié au Journal Officiel du 22 février 2004). La validité du titre est prorogée jusqu'au 31 décembre 2006

Arrêté du 29 mai 2001 publié au Journal Officiel du 9 juin 2001 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement

technologique.

Arrêté du 12 décembre 1996 publié au Journal Officiel du 4 janvier 1997 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Arrêté du 17 décembre 1987 publié au Journal Officiel du 8 janvier 1988 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique : le Brevet de maîtrise régi par le règlement du 28 juin 1979.

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

info@apcma.fr

<http://artisanat.fr>

Lieu(x) de certification :

Assemblée Permanente des Chambres de Métiers et de l'Artisanat (APCMA)

12 avenue Marceau

75008 PARIS

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

2 sites sont à ce jour labellisés pour mettre en œuvre la certification :

La chambre de métiers d'Alsace et la chambre de métiers et de l'artisanat de Moselle.

Cette liste est non exhaustive et est amenée à s'étoffer

Historique de la certification :